



## DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

### COMMUNE D'AJACCIO

#### Arrêté N°2018/

### **Portant INTERDICTION DE STATIONNEMENT BOULEVARD LANTIVY**

#### **Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

- Vu** la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
- Vu** la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- Vu** la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-17 à L.2122-20 ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** l'arrêté municipal n°66-169 du 09/11/1966, approuvé par l'autorité préfectorale le 27/01/1967, portant règlement général de la circulation et stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,
- Vu** les délibérations n°2015-04 et n°2015-06 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire et des Adjointes ;
- Vu** les désordres causés par la tempête Andrian du 29/10/2018 ;
- Vu** le rapport de la SOCOTEC en date du 30/10/2018 ;
- Vu** l'avis du bureau d'études géotechnique Geoconcept Consultant en date du 01/11/2018,
- Considérant** que les désordres occasionnés par les vagues de submersion sont de nature à fragiliser l'assise du mur surplombant la plage Saint-François ;
- Considérant dès lors** l'intervention technique nécessaire pour déterminer les travaux à mettre en œuvre pour consolider l'ouvrage,
- Considérant** l'urgence de la situation et la nécessité de mise en sécurité;

### **-ARRETE-**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 7 novembre 2018 et jusqu'au 9 novembre 2018 de 6h00 à 18h00, le stationnement sera réglementé comme suit,

#### **STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article R417-10 du code de la route dans l'artère ci après :

#### **BOULEVARD LANTIVY COTE MER FACE A L'ESPACE DIAMANT POUR LES TROIS PLACES DE STATIONNEMENT ADAPTES**



Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant les travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : des panneaux b6a1

Par dérogation les véhicules affectés à l'opération sont autorisés à stationner.

**Article 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescription de l'instruction interministérielle sur la signalisation. La Mise en place de la maintenance de signalisation est à la charge et sous la responsabilité de la commune.

**Article 5 :** Toutes contraventions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de la Corse, Préfète de Corse du Sud.

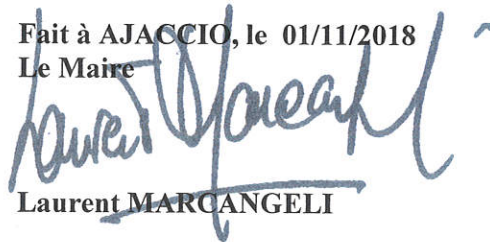
**Article 8 :** Les intéressés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à compter de la notification du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Dans ce même délai, ils peuvent également effectuer un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

**Article 9 :** M.M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le 01/11/2018

Le Maire



Laurent MARCANGELI